

Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances –

Siren : 572 079 150

Produit : Protection Juridique



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat de Protection Juridique s'adresse aux professionnels souhaitant être couverts dans le cadre de leur activité d'auto-entrepreneurs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Prévention juridique :

- ✓ Information juridique par téléphone dans tous les domaines du droit français et monégasque, liée à l'exercice de votre activité professionnelle garantie ;
- ✓ Analyse juridique des contrats suivants :
 - validation des conditions générales de vente (CGV)
 - des contrats de prestations de service.

Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans les domaines suivants : Protection commerciale et atteinte à votre E-Réputation ;
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, expert...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 7.500 € HT maximum par litige (cf. § 2 des CG)**
- ✓ En cas d'atteinte à votre e-réputation : prestations de nettoyage/ noyage.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les entités juridiques situées à l'étranger ;
- ✗ Les promotions immobilières de logements, de bureaux et d'autres bâtiments ;
- ✗ Les activités liées à la construction d'ouvrages de génie civil ;
- ✗ Les organisations de jeux de hasard et d'argent ;
- ✗ Les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 5 millions d'euros ;
- ✗ Les sociétés « holding » ;
- ✗ Les activités des marchands de biens immobiliers ;
- ✗ Les activités pour lesquelles vous n'avez pas souscrit de garantie de Responsabilité Civile.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Gestion des litiges :

Nous ne garantissons pas les litiges :

- ! Résultant de votre opposition avec l'intermédiaire d'assurance ou le souscripteur ;
- ! Résultant d'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes ;
- ! Nés antérieurement à la souscription du contrat ;
- ! Résultant d'un recouvrement de créances professionnelles ;
- ! Résultant d'avaux ou cautionnement ;
- ! Résultant de la qualité de propriétaire de biens immobiliers donnés en location ;
- ! Résultant d'une problématique de propriété intellectuelle ;

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré ;
- ! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 500 € HT en cas de procédure judiciaire ;
- ! En cas d'atteinte à votre e-réputation, notre prise en charge **est limitée à 2.500 € HT par litige et par an (cf. § 3 des CG)** ;
- ! Pour le nettoyage/noyage nous prenons en charge les frais et honoraires **dans la limite 1.000 € HT par litige et par an (cf. § 3 des CG)**.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un Etat membre de l'Union Européenne, Royaume-Uni, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse, et Vatican si vous êtes domiciliés depuis moins de trois mois consécutifs dans l'un de ces pays.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables par le souscripteur dans les délais et conditions précisés dans la documentation contractuelle. Le paiement s'effectue annuellement par trimestre, semestre ou mensuellement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date précisée dans la documentation contractuelle. Sa durée est mentionnée dans ladite documentation. Le contrat d'assurance de Protection Juridique se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour une durée d'un (1) an, à moins que le souscripteur ou l'Assureur ne s'y oppose en le résiliant selon les modalités ci-après.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat
- en cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice)
- ou en cas de modification de votre situation
- en cas de modification des conditions de garanties